

## LES DROITS DES AYANTS CAUSE

### DECES INTERVENUS APRES LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2004

Les veufs ont les mêmes droits que les veuves

Les orphelins ne sont plus prioritaires en cas de décès d'un fonctionnaire féminin

### BÉNÉFICIAIRES D'UNE PENSION DE RÉVERSION

Les bénéficiaires ou ayants cause sont :

- ☐. • la veuve
- ☐. • le veuf
- ☐. • les orphelins
- ☐. • les anciens conjoints

Les droits s'examinent au regard des textes en vigueur le lendemain du décès.

#### **LES FORMALITÉS À ACCOMPLIR par les ayants cause d'un pensionné**

Il appartient aux bénéficiaires d'informer le Centre régional des pensions qui assurait le paiement, en lui faisant parvenir :

un certificat de décès du titulaire de la pension (délivré par la mairie);

un descriptif de la pension (NOM- prénom- numéro du titre) ou une photocopie d'un bulletin de paiement;

un relevé d'identité postal ou bancaire ou de Caisse d'épargne.

Le payeur peut alors procéder au règlement des sommes restant dues et transmettre à l'ayant cause un dossier lui permettant de demander la pension de réversion.

**Ce dossier peut être obtenu sur Internet à l'adresse suivante :**

<http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/pensions/epr30/index-d.htm>

Ce dernier dossier, dûment complété, doit être transmis sous pli affranchi à l'adresse suivante :

Ministère du Budget, des comptes publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat  
Direction générale des finances publiques  
Service des retraites de l'Etat  
10, boulevard Gaston-Doumergue  
44964 NANTES CEDEX 9

C'est ce département Ministériel qui procédera à la liquidation et à la concession de la pension.

**IMPORTANT :**

Dans l'hypothèse d'une situation complexe (plusieurs unions, orphelin(s), ayant cause de nationalité étrangère...) il convient de transmettre le dossier au Service des Pensions de La Poste et de France Télécom à Lannion, qui procédera à l'étude des droits avant de soumettre la ou les propositions de pension au Service des Retraites de l'Etat à Nantes pour concession.

**L'attribution d'une pension de réversion n'est pas automatique, il faut la demander.**

**NB :** s'il n'y a pas d'ayant cause, les héritiers procèdent comme ci-dessus et joignent un certificat d'hérédité (délivré par la mairie), accompagné d'une déclaration du demandeur attestant qu'il se porte fort pour les autres cohéritiers. Le Centre régional des pensions peut alors procéder au règlement des sommes dues et clôturer le dossier. Cas particulier : Si la succession est liquidée par un notaire, ce dernier peut directement se mettre en relation avec le Centre régional des pensions en lieu et place des héritiers.